

## Règlement d'utilisation des locaux communaux

## Formulaire de demande de réservation et de connaissance du règlement

- la validation de la confirmation intervient sur la base de la signature de la présente
- la validation de la prise de possession des locaux intervient sur la base du paiement de la location et de la caution
- 1. L'occupation des lieux doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable écrite, auprès de l'administration communale, selon les détails suivants :
  - a) Dans un délai de **neuf mois** au maximum avant la date de la manifestation pour les familles,
    - les sociétés ou tout autre groupement habitant ou situé sur le territoire communal
  - b) Dans un délai de **trois mois** au maximum avant la date de la manifestation pour toutes les réservations **faites par des personnes**, **sociétés ou groupement habitant ou situé hors du territoire communal**.
- 2. La société ou le groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable pour :
  - a) la prise de possession et le retour des clés
  - b) le maintien des lieux dans un état de propreté conforme, soit :
    - rangement de la vaisselle et du matériel utilisé (dans les locaux en disposant)
    - ramassage et tri des ordures et tous autres déchets
    - nettoyage du local
    - nettoyage des WC, office et abords
  - c) les fenêtres, les volets et les portes doivent être fermés dès la fin de l'utilisation
- 3. Il est interdit d'utiliser des agrafes, des clous, des vis et autres objets marquants
- 4. La capacité d'accueil doit être respectée
- 5. Tous dégâts occasionnés lors de l'utilisation du local seront signalés et, au besoin, facturés aux locataires
- 6. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du local
- 7. <u>Site du Bochet</u>: Toute annulation doit se faire par écrit, au minimum 1 mois avant l'utilisation. En cas de non respect, un montant de fr. 50.00 sera facturé au locataire
- 8. Il est obligatoire de se conformer aux signalisations de parcage sur place
- 9. Musique : se basant sur l'article 18 du règlement de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public
- 10. Site du Bochet : La durée d'utilisation est limitée aux horaires suivants :

du dimanche au jeudi jusqu'à 23.00 heures
le vendredi et le samedi jusqu'à 03.00 heures

- 11. En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir sur demande
- 12. Sont notamment interdits, sauf accord écrit préalable du Conseil municipal :
  - Toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
  - Toute activité à caractère commercial
- 13. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident de toutes natures. L'organisation se doit de contracter une assurance RC, si nécessaire
- 14. Tarifs:

Couvert du Bochet Commune : fr. 100.00 + une caution de fr. 150.00

Hors commune: fr. 200.00 + une caution de fr. 150.00

Commune : fr. 200.00 + une caution de fr. 300.00 Hors commune : fr. 300.00 + une caution de fr. 300.00

Email: commune@collombey-muraz.ch

Autres salles Commune : Gratuit + une caution de fr. 150.00

Commune de Collombey-Muraz Rue des Dents-du-Midi 44 / CP 246 CH – 1868 Collombey

Tél.: +41 (0)24 473 61 61

Local la Cassine

www.collombey-muraz.ch Twitter : @collombey\_muraz

